

Décision n° 2021-1740
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 août 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société NIVERTEL
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Nièvre (58)

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2015-1447 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Nièvre (58) ;

Vu la décision n° 2017-0556 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 avril 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Nièvre (58) ;

Vu la décision n° 2019-0750 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Nièvre (58) ;

Vu la décision n° 2019-0816 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Nièvre (58) ;

Vu la décision n° 2019-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Nièvre (58) ;

Vu la décision n° 2019-1290 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Nièvre (58) ;

Vu la décision n° 2020-0028 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Nièvre (58) ;

Vu la décision n° 2020-1596 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Nièvre (58) ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société AXIONE, agissant au nom et pour le compte de la société NIVERTEL, reçue le 30 juillet 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison NVT000001 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000002 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000003 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000004 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000005 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000006 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000007 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000008 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000009 attribuée par la décision n° 2020-0028 en date du 8 janvier 2020
- Liaison NVT000010 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000011 attribuée par la décision n° 2020-0028 en date du 8 janvier 2020
- Liaison NVT000012 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000014 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000016 attribuée par la décision n° 2020-0028 en date du 8 janvier 2020
- Liaison NVT000017 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017

- Liaison NVT000018 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000020 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000022 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000023 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000024 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000025 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000028 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000029 attribuée par la décision n° 2020-1596 en date du 23 décembre 2020
- Liaison NVT000031 attribuée par la décision n° 2020-1596 en date du 23 décembre 2020
- Liaison NVT000034 attribuée par la décision n° 2020-1596 en date du 23 décembre 2020
- Liaison NVT000036 attribuée par la décision n° 2020-1596 en date du 23 décembre 2020
- Liaison NVT000038 attribuée par la décision n° 2020-1596 en date du 23 décembre 2020
- Liaison NVT000039 attribuée par la décision n° 2020-1596 en date du 23 décembre 2020
- Liaison NVT000040 attribuée par la décision n° 2020-1596 en date du 23 décembre 2020
- Liaison NVT000041 attribuée par la décision n° 2020-1596 en date du 23 décembre 2020
- Liaison NVT000042 attribuée par la décision n° 2020-1596 en date du 23 décembre 2020
- Liaison NVT000045 attribuée par la décision n° 2020-1596 en date du 23 décembre 2020
- Liaison NVT000050 attribuée par la décision n° 2015-1447 en date du 16 novembre 2015
- Liaison NVT000059 attribuée par la décision n° 2019-0750 en date du 15 mai 2019
- Liaison NVT000060 attribuée par la décision n° 2019-0816 en date du 28 mai 2019
- Liaison NVT000061 attribuée par la décision n° 2019-0816 en date du 28 mai 2019
- Liaison NVT000062 attribuée par la décision n° 2019-0816 en date du 28 mai 2019
- Liaison NVT000066 attribuée par la décision n° 2019-0884 en date du 13 juin 2019
- Liaison NVT000067 attribuée par la décision n° 2019-1290 en date du 27 août 2019

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société NIVERTEL.

Fait à Paris, le 6 août 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE
Adjointe à la Secrétaire générale